DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

MAIRIE DE CHAILLAND

Mars 2023
Bruno
DARRAS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation

23 mars 2023

Date de l'affichage

23 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : M. DARRAS B, Mme DENOU V, M. GARNIER N, Mme DUCHENE J, M. CHUPIN A, M. GOURNAY A, Mme LEPINE V, M. BOITTIN L, Mme BODIN E, M. HUARD JP, Mme GARNIER M, M. FLAMENC JM

Était absents excusés : M. LEGROUX A (pouvoir à M. GARNIER N)
M. SECOUÉ A (pouvoir à M. HUARD JP)

Etaient absents :
Mme LEPINE.V a été désignée secrétaire de séance

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR : Néant

Conseil Municipal du 28 Mars 2023 à 20h30

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE : Reportée à la prochaine séance
DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : *Mme Virginie LEPINE a été désignée secrétaire de séance*

ORDRE DU JOUR

TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME

1- Territoire d'Énergie Mayenne : Effacement Rue de Saint Hilaire PHASE 3

AFFAIRES FINANCIERES

1- Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs des budgets principal et annexes

- Budget principal
- Multiservice
- Boulangerie
- Lotissement Vaumorin 3
- lotissement du Haut Claireau
- Foyer Logement

2- Restes à réaliser

3- Détermination du montant des subventions aux associations

4- Vote des taux des taxes locales

DIVERS :

- DIA (Déclaration d'Intention d'Aliénation)
- Ligne de trésorerie

Mars 2023

Bruno
DARRAS

PROCES VERBAL

AFFAIRES FINANCIERES

TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME

D2023.03.14 - ***Territoire d'Énergie Mayenne : Effacement Rue de Saint Hilaire PHASE 3***

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide D'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous et selon les conditions précitées

Application du régime général :

☐	A l'issue des travaux, versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'électricité, d'infrastructures de communication électronique et d'éclairage public, d'un montant estimé de :	- €	Imputation budgétaire en section **dépense de fonctionnement** au compte **6554**

Ou

Application du régime dérogatoire :

Le coût global de l'opération permet l'application des spositions de l'article 14 de la loi n° 2009-431 du 20 avril 2009

X	A l'issue des travaux, acquittement, en capital, des travaux d'électricité, d'infrastructures de communication électronique et d'éclairage public, sous forme de **Fonds de concours** d'un montant estimé de :	**52 925,00 €**	Imputation budgétaire en section **dépense d'investissement** au compte **20415**

- D'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

AFFAIRES FINANCIERES

D2023.03.15 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2022 Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs des budgets principal et annexes

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme Valérie DENOU et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

DE STATUER sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2022 au 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
DE STATUER sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget communal et des budgets annexes,
DE STATUER sur la comptabilité des valeurs inactives
DE DECLARER que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

D2023.03.16 - BUDGET ANNEXE « MULTISERVICE » 2022 Approbation du compte de gestion et du compte administratif

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme Valérie DENOU et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

DE STATUER sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2022 au 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
DE STATUER sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget communal et des budgets annexes,
DE STATUER sur la comptabilité des valeurs inactives
DE DECLARER que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

D2023.03.17 - BUDGET ANNEXE « BOULANGERIE » 2022 Approbation du compte de gestion et du compte administratif

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme Valérie DENOU et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

DE STATUER sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2022 au 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
DE STATUER sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget communal et des budgets annexes,
DE STATUER sur la comptabilité des valeurs inactives
DE DECLARER que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

D2023.03.18 - <u>BUDGET ANNEXE «LOTISSEMENT Vaumorin III » 2022 Approbation du compte de gestion et du compte administratif</u>

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme Valérie DENOU et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

DE STATUER sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2022 au 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
DE STATUER sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget communal et des budgets annexes,
DE STATUER sur la comptabilité des valeurs inactives
DE DECLARER que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

D2023.03.19 - <u>LOTISSEMENT Le Haut Claireau» 2022 Approbation du compte de gestion et du compte administratif</u>

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme Valérie DENOU et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

DE STATUER sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2022 au 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
DE STATUER sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget communal et des budgets annexes,
DE STATUER sur la comptabilité des valeurs inactives
DE DECLARER que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

D2023.03.20 - <u>BUDGET ANNEXE «FOYER LOGEMENT» 2022 Approbation du compte de gestion et du compte administratif</u>

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme Valérie DENOU et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

DE STATUER sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2022 au 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
DE STATUER sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget communal et des budgets annexes,
DE STATUER sur la comptabilité des valeurs inactives
DE DECLARER que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

D2023.03.21 - <u>BUDGET COMMUNE Restes à réaliser 2022</u>

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, et en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- DE NE PAS INSCRIRE de restes à réaliser
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

D2023.03.22 <u>MONTANTS SUBVENTIONS Détermination du montant des subventions allouées aux associations</u>

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'ATTRIBUER une subvention aux associations telles qu'elles sont déterminées dans le tableau ci-après
- D'INSCRIRE ces crédits au Budget Primitif 2023
- DE CHARGER Monsieur le Maire, ou à défaut, l'adjoint en charge des finances du versement du montant des subventions allouées à chaque association.

Nom association ***compte 6574***	***Subventions 2023***
A.D.M.R Chailland secrétariat	2.124,00 €
A.D.M.R Chailland repas	948,00 €
AFN	300,00 €
Amicale Laïque de Chailland	900,00 €
APEL	2.575,00 €
APOM 53	350,00 €
Arbre à livres	- €
ARC THEATRE	2.350,00 €
ARC CONCERT	1.000,00 €
CAC	- €
Chailland sur Ernée	200,00 €
Chailland sports (football)	1.000,00 €
Chailland Handball	1.300,00 €
Chœurs Ernée Chailland	1.000,00 €
Comité de jumelage	1.400,00 €
Croq chailland	400,00 €
Familles rurales	1.300,00 €
Génération mouvement	300,00 €
GDON Communal	545,00 €

Harmonie Sainte Cécile (OHSE)	750,00 €
Les amoureux de Chailland	- €
Pétanque Chaillandaise	350,00 €
Petites foulées de caractère	- €
Société de chasse	200,00 €
Truite chaillandaise	450,00 €
Tesa	1.200,00 €
Amicale Sapeurs Pompiers Chailland	- €
Association des PCC	3.000,00 €
Maisons et villages fleuris	175,00 €
CAUE	200,00 €
Organisation 14 juillet	1.500,00 €
GDON Départemental	326,00 €
Comice agricole	200,00 €
A.F.C.C.R.E (jumelage)	197,00 €
Prévention routière	100,00 €
Association randonnée pédestre	40,00 €
SPA de la Mayenne	470,00 €
Maison de l'Europe	60,00 €
Fondation du patrimoine	120,00 €
Peintres dans la rue	700,00 €
Ecole ULIS(udogec)	- €
UDAF 53	80,00 €
Foire St Grégoire	- €
Subventions imprévues	2.000,00 €
Terre en Fêtes	- €
TOTAL	***30.110,00 €***

D2023.03.23 - <u>VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES</u>

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- DE DETERMINER les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :
    - taxe foncière sur les propriétés bâties : 47,63 %
    - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37.58%
- DE CHARGER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances de l'exécution de cette délibération

<u>DIVERS :</u>

- <u>DIA (Déclaration d'Intention d'Aliénation)</u>
36, quai d'Houdéot

- Ligne de trésorerie

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des données ci-dessous :

Vu l'article n°11 de la délibération N°2023.04.09 du 12 avril 2022, validant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Considérant que la ligne de Crédit de Trésorerie permet à la Commune une meilleure maîtrise de ses flux financiers et un assouplissement des rythmes de paiement,

Considérant la proposition du crédit Agricole pour l'utilisation d'un crédit de trésorerie,

---

Le 20 février 2023

CARACTÉRISTIQUES DES PROPOSITIONS

Commune de Chailland

CRÉDIT DE TRÉSORERIE SOUS FORME DE CONVENTION DE DÉCOUVERT

Montant :	**100 000 €**
Durée :	12 mois
Taux variable :	**Euribor 3 Mois Moyenné + 0.30 %** index actuel = 2.345%, flooré à 0*
Prélèvement des intérêts :	Trimestriellement et à terme échu par débit d'office
Commission d'engagement :	**0.20 %** l'an, prélèvement à la mise en place
Frais de dossier :	Néant
Déblocage :	Par le principe du crédit d'office
Minimum de tirage :	7 600 €
Calcul des intérêts :	Sur 365 jours
Fin de validité de l'offre :	07/03/2023

** mention obligatoire sur la délibération.*

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE L'ANJOU ET DU MAINE

Mars 2023
Bruno
DARRAS

DELIBERATIONS

TRAVAUX URBANISME

Délibération n°2023.03.14

TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME

Territoire d'Énergie Mayenne : Effacement Rue de Saint Hilaire PHASE 3

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 03 avril 2023

M. le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire de **dissimulation urbaine des réseaux électriques, des infrastructures de communication et d'éclairage public** relative au dossier cité en référence.
Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.
Ce projet entre dans le cadre du **programme de dissimulation "comité de choix"** et Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Réseaux d'électricité

Estimation HT du coût des travaux	Subvention de **Territoire d'énergie Mayenne**	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
62 000,00 €	46 500,00 €	3 720.00 €	19 220,00 €

La taxe sur la valeur ajoutée sera prise en charge et récupérée par Territoire d'énergie Mayenne.

Travaux de génie civil des infrastructures de communication électronique - Option A

Estimation HT du coût de génie civil télécom	Subvention de **Territoire d'énergie Mayenne**	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
18 000,00 €	3 600,00 €	1 080,00 €	15 480,00 €

Le Maire précise que les travaux de câblage sont gérés et financés intégralement par l'opérateur Orange.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Eclairage public lié à la dissimulation

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
22 500,00 €	5 625,00 €	1 350,00 €	18 225,00 €

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront prises en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.
Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Comme pour donner suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée à la commune au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.
Le solde des participations sera ajusté au coût réel à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par TE53.

Il est précisé que faute de transmission de la délibération, les travaux ne pourront pas être engagés.

Pour rappel : le subventionnement des études étant conditionné à la réalisation des travaux, toute étude réalisée pour laquelle la commune renoncerait d'en financer les travaux, ne pourra bénéficier de la subvention et lui sera intégralement facturée.

Ces explications entendues et après délibération,
Le conseil décide à l'unanimité:

- D'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous et selon les conditions précitées :

	Application du régime dérogatoire :	Le coût global de l'opération permet pplication des dispositions de l'article 14 de la loi n° 2009-431 du 20 avril 2009	
X	A l'issue des travaux, acquittement, en capital, des travaux d'électricité, d'infrastructures de communication électronique et d'éclairage public, sous forme de **Fonds de concours** d'un montant estimé de :	**52 925,00 €**	Imputation budgétaire en section **dépense d'investissement** au compte **20415**

Réseaux d'électricité, des infrastructures de communication électronique et d'éclairage public *

- D'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

AFFAIRES FINANCIERES

Délibération n°2023.03.15

AFFAIRES FINANCIERES

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2022
Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs des budgets principal et annexes

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 03 avril 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-8 et suivants,

Considérant que le Maire ne prend pas part au vote, il se retire de la salle et désigne Mme Valérie DENOU, adjointe au Maire pour présider cette partie de la séance.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme DENOU et en avoir délibéré, 14 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre,

DECIDE

DE STATUER sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2022 au 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
DE STATUER sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget communal et des budgets annexes,
DE STATUER sur la comptabilité des valeurs inactives
DE DECLARER que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2023.03.16

AFFAIRES FINANCIERES

BUDGET ANNEXE « MULTISERVICE » 2022
Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 03 avril 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-8 et suivants,

Considérant que le Maire ne prend pas part au vote, il se retire de la salle et désigne Mme Valérie DENOU, adjointe au Maire pour présider cette partie de la séance.

Après s'être fait présenter le Budget annexe « Multiservice » de l'exercice 2022 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à

recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022.
Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme DENOU et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

DE STATUER sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2022 au 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
DE STATUER sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget communal et des budgets annexes,
DE STATUER sur la comptabilité des valeurs inactives
DE DECLARER que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2023.03.17

AFFAIRES FINANCIERES

BUDGET ANNEXE « BOULANGERIE » 2022
Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 03 avril 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-8 et suivants,

Considérant que le Maire ne prend pas part au vote, il se retire de la salle et désigne Mme Valérie DENOU, adjointe au Maire pour présider cette partie de la séance.

Après s'être fait présenter le Budget annexe « Boulangerie » de l'exercice 2022 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme DENOU et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

DE STATUER sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2022 au 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
DE STATUER sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget communal et des budgets annexes,
DE STATUER sur la comptabilité des valeurs inactives
DE DECLARER que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2023.03.18

AFFAIRES FINANCIERES

BUDGET ANNEXE «LOTISSEMENT Vaumorin III » 2022
Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 03 avril 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-8 et suivants,
Considérant que le Maire ne prend pas part au vote, il se retire de la salle et désigne Mme Valérie DENOU, adjointe au Maire pour présider cette partie de la séance.
Après s'être fait présenter le Budget annexe « Lotissement Vaumorin III » de l'exercice 2022 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme DENOU et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

DE STATUER sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2022 au 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
DE STATUER sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget communal et des budgets annexes,
DE STATUER sur la comptabilité des valeurs inactives
DE DECLARER que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2023.03.19

AFFAIRES FINANCIERES

BUDGET ANNEXE «LOTISSEMENT Le Haut Claireau » 2022
Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 03 avril 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-8 et suivants,

Considérant que le Maire ne prend pas part au vote, il se retire de la salle et désigne Mme Valérie DENOU, adjointe au Maire pour présider cette partie de la séance.
Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022,
Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme DENOU et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

DE STATUER sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2022 au 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
DE STATUER sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget communal et des budgets annexes,
DE STATUER sur la comptabilité des valeurs inactives
DE DECLARER que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2023.03.20

AFFAIRES FINANCIERES

BUDGET ANNEXE « FOYER LOGEMENT » 2022
Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 03 avril 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-8 et suivants,

Considérant que le Maire ne prend pas part au vote, il se retire de la salle et désigne Mme Valérie DENOU, adjointe au Maire pour présider cette partie de la séance.
Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022,
Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme DENOU et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

DE STATUER sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2022 au 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
DE STATUER sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget communal et des budgets annexes,
DE STATUER sur la comptabilité des valeurs inactives
DE DECLARER que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2023.03.21

AFFAIRES FINANCIERES
BUDGET COMMUNE Restes à réaliser 2022

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 03 avril 2023

Vu la présentation des restes à réaliser du Budget Principal commune 2022 comme suit :

TOTAL reste à réaliser : 0,00 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE NE PAS INSCRIRE de restes à réaliser
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

Délibération n°2023.03.22

AFFAIRES FINANCIERES
MONTANTS SUBVENTIONS
Détermination du montant des subventions allouées aux associations

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 03 avril 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que toutes les associations figurant dans l'annexe ci-jointe sont reconnues d'utilité publique et qu'elles sont à jour dans leurs obligations (assemblée générale, réunions régulières, activités, situation financière saine)

Considérant que le montant de cette subvention est alloué en fonction des projets de l'association et de son activité annuelle,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- D'ATTRIBUER une subvention aux associations telles qu'elles sont déterminées dans le tableau ci-après
- D'INSCRIRE ces crédits au Budget Primitif 2023

DE CHARGER Monsieur le Maire, ou à défaut, l'adjoint en charge des finances du versement du montant des subventions allouées à chaque association.

Nom association ***compte 6574***	***Subventions 2023***
A.D.M.R Chailland secrétariat	2.124,00 €
A.D.M.R Chailland repas	948,00 €
AFN	300,00 €
Amicale Laïque de Chailland	900,00 €
APEL	2.575,00 €
APOM 53	350,00 €
Arbre à livres	- €
ARC THEATRE	2.350,00 €
ARC CONCERT	1.000,00 €
CAC	- €
Chailland sur Ernée	200,00 €
Chailland sports (football)	1.000,00 €
Chailland Handball	1.300,00 €
Chœurs Ernée Chailland	1.000,00 €
Comité de jumelage	1.400,00 €
Croq chailland	400,00 €
Familles rurales	1.300,00 €
Génération mouvement	300,00 €
GDON Communal	545,00 €
Harmonie Sainte Cécile (OHSE)	750,00 €
Les amoureux de Chailland	- €
Pétanque Chaillandaise	350,00 €
Petites foulées de caractère	- €
Société de chasse	200,00 €
Truite chaillandaise	450,00 €
Tesa	1.200,00 €
Amicale Sapeurs Pompiers Chailland	- €
Association des PCC	3.000,00 €
Maisons et villages fleuris	175,00 €
CAUE	200,00 €
Organisation 14 juillet	1.500,00 €
GDON Départemental	326,00 €
Comice agricole	200,00 €
A.F.C.C.R.E (jumelage)	197,00 €
Prévention routière	100,00 €
Association randonnée pédestre	40,00 €
SPA de la Mayenne	470,00 €
Maison de l'Europe	60,00 €
Fondation du patrimoine	120,00 €
Peintres dans la rue	700,00 €
Ecole ULIS(udogec)	- €
UDAF 53	80,00 €
Foire St Grégoire	- €
Subventions imprévues	2.000,00 €
Terre en Fêtes	- €
TOTAL	***30.110,00 €***

Délibération n°2023.03.23

AFFAIRES FINANCIERES
VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 03 avril 2023

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et les articles L2331-1 et suivants,
Vu le Code Général des impôts et notamment l'article 1636B sexies,
Vu le budget primitif de la commune de Chailland
Considérant qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour :
- La taxe foncière sur les propriétés bâties
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties.

La taxe d'habitation ayant été supprimée,
Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- DE DETERMINER les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :
    - taxe foncière sur les propriétés bâties : 47,63 %
    - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37.58%

- DE CHARGER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances de l'exécution de cette délibération.

FEUILLE D'EMARGEMENT DES CONSEILLERS
28 Mars 2023

NOM	Prénom	Signature
DARRAS	Bruno	
DENOU	Valérie	
GARNIER	Nicolas	
CHUPIN	Alain	
DUCHENE	Josiane	
LEGROUX	Alain	*Excusé* *Pouvoir à Mr GARNIER.N*
GOURNAY	Alain	
LEPINE	Virginie	
BOITTIN	Lionel	
BODIN	Eugénie	
HUARD	Jean-Pierre	
GARNIER	Magalie	
LARUE	Blandine	
FLAMENC	Jean-Marie	
SECOUÉ	Alain	*Absent* *Pouvoir à M. HUARD*

ETAT RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS

DE LA SEANCE DU 28 Mars 2023

N°2023.03.14 : TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME
Territoire d'Énergie Mayenne : Effacement Rue de Saint Hilaire PHASE 3

N°2023.03.15 : AFFAIRES FINANCIERES
Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs des budgets principal et annexes

N°2023.03.16 : AFFAIRES FINANCIERES
BUDGET ANNEXE « MULTISERVICE » 2022 Approbation du compte de gestion et du compte administratif

N°2023.03.17 : AFFAIRES FINANCIERES
BUDGET ANNEXE « BOULANGERIE » 2022 Approbation du compte de gestion et du compte administratif

N°2023.03.18 : AFFAIRES FINANCIERES
BUDGET ANNEXE «LOTISSEMENT Vaumorin III » 2022 Approbation du compte de gestion et du compte administratif

N°2023.03.19 : AFFAIRES FINANCIERES
«LOTISSEMENT Le Haut Claireau» 2022 Approbation du compte de gestion et du compte administratif

N°2023.03.20 : AFFAIRES FINANCIERES
«FOYER LOGEMENT» 2022 Approbation du compte de gestion et du compte administratif

N°2023.03.21 : AFFAIRES FINANCIERES
Restes à réaliser 2022

N°2023.03.22 : AFFAIRES FINANCIERES
Détermination du montant des subventions allouées aux associations

N°2023.03.23 : AFFAIRES FINANCIERES
Vote du taux des taxes locales